

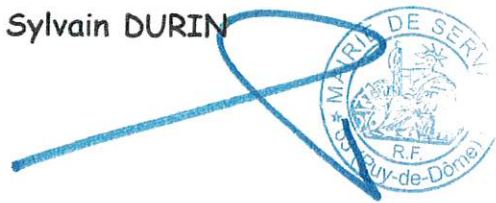
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Jeudi 2 octobre 2025 à 19h

A Servant, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Sylvain DURIN



ORDRE DU JOUR

- Modification de l'adhésion à l'ADIT
- Tarification logement 4 Pré des Sœurs
- Camping : remboursement exceptionnel
- ONF : état d'assiette 2026 Bois de Montignat
- Modification de la délibération du RIFSEEP
- Annule et remplace encaissement chèques Groupement forestier
- Multiservice :
 - Bail commercial et tarification
 - Avenant 1 lot 4 Brassier
 - Annule et remplace avenant 1 lot 7 Pradier
 - Tarification logement
- Boulangerie :
 - Dépôt demande de subvention Fonds vert Les Maires bâtisseurs
 - Mission de supervision géotechnique G4 travaux
 - Lancement de l'opération

PROCURATION

Je soussigné(e).....donne pouvoir à pour me
représenter et voter en mon nom lors du conseil municipal du 2 octobre 2025 « Bon pour pouvoir »
Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 1

OBJET : ADHESION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 mars 2018 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément au décret n° 2015-1753 du 22 décembre 2015 relatif au CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés. Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

- **Forfaits illimités « solidaires »**

- ☐ 1 €/hbt pour le SATEA
- ☐ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
- ☐ 5 €/hbt tous domaines

- **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA**
☐ **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

SLO

☒ 0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € :
exclusivement ;

ID: 063-216304196-20251002-DEL25_OCT1-DE

*cocher la case correspondante

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DE CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 2

OBJET : TARIFICATION LOGEMENT 4 PRE DES SOEURS

L'appartement communal situé au 4 Pré des Sœurs se libère. Le bien se compose d'une chambre, d'une salle d'eau et d'une pièce de vie pour un total de 50m².

Il est proposé de modifier sa tarification à 340 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** la tarification présentée ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette opération

VOTE POUR : 14

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 3

OBJET : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL CAMPING MUNICIPAL

Mme MONTOYA Isabel ayant réservé puis annulé un séjour au camping municipal de Servant du 16 au 23 août 2025 demande le remboursement de ces arrhes d'un montant de 100 euros.

Cette annulation et demande de remboursement fait suite à la fermeture de la baignade pour raison sanitaire. Mme MONTOYA avait réservé ce séjour pour son fils handicapé et a souhaité annuler car son fils n'était pas en capacité mentale de comprendre l'interdiction de baignade. Il est proposé de rembourser à titre exceptionnel cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le remboursement exceptionnel,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 4

**OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES
FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

☒ D'accepter l'ensemble des propositions de coupes ci-dessous

☒ D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées ci-dessous

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : MONTIGNAT ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur parcelles	Vente publique unitaire mesure	Contrat Bois feuillus	Autre vente que à gré	Dépendance
5 U	AMEL	257	9.2	2026	2026			☒				
6 C	AMEL	297	4.9	2026	2026			☒				
2 U	AMEL	658	10.5	2026	2026			☒				
1 C	AS	115	4.6	2026	2026	ONF-SA : Conséquence de chablis et dépense		☒				
4 B	AX	34	0.9	2026	2026	ONF-SA : Conséquence de chablis et dépense		☒				

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 5

OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps de d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/06/2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération n°10 du 9 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSSEP par la commune de Servant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/09/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. L'ensemble des postes (permanents et non permanents) est concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o le niveau de responsabilité
 - o le suivi de dossier stratégique
 - o la conduite de projet
 - o l'élaboration du budget
 - o le conseil aux élus
 - o l'autonomie dans l'organisation du travail
 - o l'élaboration de documents spécifiques
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o les qualifications réglementaires (diplôme nécessaires à l'exercice de la fonction, etc.)
 - o les habilitations réglementaires (électrique, CACES, permis poids lourd, etc.)
 - o la maîtrise d'un logiciel
 - o le respect des normes / règles (de sécurité, d'hygiène, d'alimentation)
 - o la maîtrise d'outils spécifiques
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o les contraintes horaires (travaille le week-end et jours fériés/ grande disponibilité lié aux interventions d'urgence)
 - o les relations administrés (public)
 - o les relations externes (entreprises, partenaires)

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Filière	Grade de référence	Groupe de fonction	Montant plancher annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE
Administrative	Attaché	G1	1 000 €	20 000 €
		G2	500 €	15 000 €
		G3	400 €	10 000 €
		G4	300 €	5 000 €

Filière	Grade de référence	Groupe de fonction	Montant plancher annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	G1	500 €	11 200 €
		G2	300 €	10 300 €
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	G1	200 €	11 200 €
		G2	150 €	10 300 €
	Adjoint technique	G1	120 €	11 200 €
		G2	100 €	10 300 €
		G3	70 €	7 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : disponibilité ; respecter les délais et les échéances ; implication dans le travail ; fiabilité et qualité du travail effectué.
- les compétences professionnelles et techniques : compétences techniques de la fiche de poste ; qualité d'expression écrite et orale ; connaissances réglementaires ; appliquer les directives données ; autonomie ; entretenir et développer ses compétences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : les conditions de versement ou de suspension en cas de maladie sont les suivantes :

➤ Congés liés aux responsabilités parentales :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

1. le congé de maternité
2. le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
3. le congé de naissance,
4. le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

➤ Absences pour inaptitude physique :

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

1. le congé de maladie ordinaire (CMO),
2. le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
3. le période de préparation au reclassement (PPR),

4. le temps partiel thérapeutique.

- Pour le congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE sera maintenue dans les proportions suivantes :

1. 33 % la première année,
2. 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD).

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les qualités relationnelles : relation avec les élus et les partenaires ; relation avec la hiérarchie ; sens des priorités ; ouverture d'esprit.
- les capacités d'encadrement ou d'expertise : animer un réseau, une équipe ; conduire une réunion ; faire des propositions ; organiser, piloter, déléguer ; faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus.
- l'engagement professionnel et la manière de servir.
- la motivation et le présentisme.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière	Grade de référence	Groupe de fonction	Montant plancher annuel CIA	Montant plafond annuel CIA
Administrative	Attaché	G1	150 €	3 000 €
		G2	75 €	2 250 €
		G3	60 €	1 500 €
		G4	45 €	750 €

Filière	Grade de référence		Montant plancher annuel CIA	Montant plafond annuel CIA
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	G1	500 €	1 120 €
		G2	300 €	1 030 €
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	G1	200 €	1 120 €
		G2	150 €	1 030 €
	Adjoint technique	G1	120 €	1 120 €
		G2	100 €	1 030 €
		G3	0 €	700 €

Périodicité du versement du CIA : Le CIA est versé l'entretien d'évaluation annuel.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 6

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPEMENT
FORESTIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Servant ainsi que le bureau de bienfaisance (devenu CCAS) ont acquis en 1978 un certain nombre de parts au sein du Groupement Forestier « les Cournons et Bois du Roy » et que celles-ci n'ont jamais été intégrés à l'actif. Il y a donc lieu de corriger cet oubli à savoir :

Pour la Commune de Servant : 36 parts à 500 francs (soit 76.22 €) = 2744.08 €
Pour le CCAS : 7 parts à 500 F (soit 76.22 €) = 533.57 €
Soit un total de 3 277.65 € à intégrer à l'actif.

D'autre part, il explique que le Groupement Forestier vient d'être vendu à 6 480 € la part. Les parts revenant à la commune de Servant s'élèvent donc à 36 x 6 480 € = 233 280 euros. Et les parts relevant au CCAS s'élèvent à 7 x 6 480 € = 45 360 euros. Soit un total de 278 640 euros.

Le Maire demande l'autorisation d'encaisser ce chèque au budget principal et ensuite de procéder au reversement de la somme de 45 360 € au CCAS.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ses différentes opérations, à savoir :

L'intégration à l'actif de la somme de 3 277.65 €

D'encaisser au budget communal la somme de 278 640 € à l'article 7751.

De reverser au budget du CCAS la somme de 45 360 €

Cette dépense sera imputée à l'article 657363 du budget communal et encaissée à l'article 74 741 du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID: 063-216304196-20251002-DEL25_OCT7-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 7

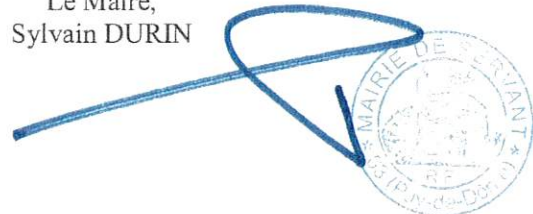
**OBJET : ANNULE ET REMPLACE AVENANT 1 LOT 7 TRAVAUX
MULTISERVICE**

Le Maire rappelle la délibération n°3 du 3 juillet 2025 concernant le lot 7 de la SARL PRADIER Stéphane. Une erreur s'est glissée lors du calcul des plus-values et des moins-values. L'avenant n°1 n'est pas de 5 561.08 euros HT mais bien de 5 200 euros HT, soit 5 720 euros TTC.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 8

OBJET : AVENANTS TRAVAUX MULTISERVICE

Les travaux du multiservice avancent bien. Quelques travaux supplémentaires apparaissent nécessaires :

- **Lot 4** : La SARL ETS ALBERT BRASSIER a fait parvenir un devis pour un montant de 562.00 euros HT, soit 592.91 euros TTC.
- **Lot 10** : L'entreprise DUMONT pour l'électricité a fait parvenir un devis complémentaire pour un montant de 3 040 euros HT, soit 3 648 euros TTC.

Le Maire propose la signature de ces deux avenants.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

ID : 063-216304196-20251002-DEL25_OCT9-DE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 9

OBJET : MULTISERVICE TARIFICATION ET BAUX

Les travaux du multiservice et du logement situé au premier étage arrivent à leurs termes. Une annonce a été publiée afin de mettre en location les biens.

Il est proposé de mettre en place un bail commercial pour le commerce en rez-de-chaussée au prix de 500 euros par mois.

Pour le logement, un bail locatif au prix de 500 euros est également proposer.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,
Sylvain DURIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

ID : 063-216304196-20251002-DEL25_OCT10-DE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 10

OBJET : MISSION DE SUPERVISION G4

Le rapport du sol impose une étude de supervision G4.

Des devis ont été obtenus, la proposition de l'Agence Hydrogéotechnique Sud Est Auvergne située 235 rue Pierre et Marie Curie – 63730 LES MARTRES DE VEYRE est la plus intéressante pour un montant de 1 950 euros HT.

Le Maire propose de valider cette proposition.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,
Sylvain DURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 11

**OBJET : DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS LES MAIRES
BATISSEURS**

Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les maires bâtisseurs concernant les deux logements situés au-dessus de la boulangerie.

En effet le projet répond aux critères demandés, à savoir :

- Logement à caractère social porté par les communes
- Logements faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale
- Au minimum, une opération de 2 logements
- Projet situé dans une commune avec un label (Village d'Avenir)

L'aide est forfaitaire et se décompose de la manière suivante :

- Aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

Ainsi, il est proposé de déposer une demande d'aide d'un montant de 10 000 euros pour la création de ces deux logements.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,
Sylvain DURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 12

**OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSITION
ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 425 000 € AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE VOIRIE
DEDIEE A LA MOBILITE ACTIVE (PIETON) S'INSCRIVANT DANS LE CADRE
DES ENVELOPPES LIEES AU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

Pour le financement de cette opération, Sylvain DURIN, Maire de Servant est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 425 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transition Ecologique

Montant : 425 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire, amortissement constant).

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 063-216304196-20251002-DEL25_OCT12-DE

S²LO

A cet effet, le Conseil municipal autorise son maire, Sylvain DURIN, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Servant, le 8 octobre 2025

certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 13

OBJET : REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Suite à la grêle de 2022, il y a lieu de réparer la toiture de la mairie.

L'entreprise EM Bois propose de réaliser les travaux de réparation de toiture de la mairie pour un montant de 39 328.04 € HT, soit 47 193.65 euros TTC.

Les travaux débiteront la semaine du 6 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise EM Bois,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, MILLER Nathalie, GIRARD Alain, DELRIEU Agnès, SUCHET David, NIGON Florent, AGUES Nicolas, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à DURIN Sylvain, DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n° 14

OBJET : DEVIS AUTRES TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A LA GRÊLE DE 2022

Suite à la grêle de 2022, il y a de nombreuses toitures à réparer. L'entreprise EM Bois a fait parvenir l'ensemble des devis pour la totalité des biens communaux. Les devis sont les suivants :

- Ecole : 65 866.25 € HT
- Ateliers municipaux : 32 125.52 € HT
- Maison volets bleus : 22 785.63 € HT
- Maison volets verts : 13 403.34 € HT
- Restaurant du plan d'eau : 63 110.10 € HT
- Vestiaire du foot : 21 064.34 € HT
- Echafaudages église et clocher : 50 004.00 € HT
- Clocher : 57 857.45 € HT
- Eglise couverture : 75 696.50 € HT
- Eglise zinguerie : 34 035.30 € HT
- Gîtes Pré des Sœurs : 14 206.85 € HT
- Ancienne poste : 13 888.35 € HT
- Salle des fêtes (partie bac acier) : 12 772.50 € HT
- Salle des fêtes (partie tuiles) : 30 452.65 € HT

Le Maire propose de valider ces devis.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN

